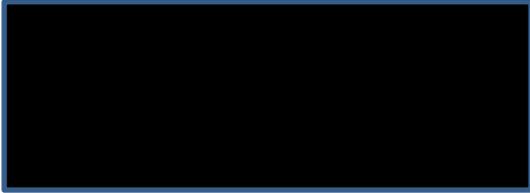


Le 9 octobre 2019



PAR COURRIEL

Objet : Réponse – Demande d'accès à l'information reçue le 10 septembre 2019 et précisée le 23 septembre 2019



La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 10 septembre 2019 visant à obtenir :

« Après la lecture et l'examen des rapports annuels, je constate que je n'arrive pas à trouver l'entièreté des données recherchées sur les taux de succès aux concours de subventions. Les données sur les taux de succès publiées sur les sites des FRQ (FRQSC, FRQS, FRQNT) ne coïncident pas avec les différents concours ou alors, je ne comprends les regroupements faits. En fait, je cherche à compiler les données sur les demandes admissibles, demandes financées pour les concours de bourses de carrière et subvention destinés aux professeurs universitaires.

Par exemple, pour le FRQS, on voit que pour 2018-2019, on retrouve les taux succès pour les bourses d'études, les bourses de carrière et les subventions de recherche en partenariat. Est-ce que cela inclut les montants pour les réseaux thématiques, les centres et instituts de recherche, ou est-ce que dans ces cas, ce ne sont pas des concours où on aurait des demandes admissibles et des demandes acceptés (nouveaux octrois offerts).

Aussi, bien que ce soit probablement normal, les données présentées changent d'un rapport annuel à l'autre, ce qui fait que je n'ai pas réussi à obtenir l'ensemble des données sur les taux de succès aux concours des FRQ. Ce sont surtout les données du FRQNT qui ne sont pas disponibles. J'ai parfois le nombre de subventions octroyées mais non le nombre de demandes admissibles. Cela s'explique par le fait que contrairement aux autres fonds, on ne trouve pas publié sur le site les informations pour les années antérieures à 2018-2018. [sic]

[...]

Voici une liste des données manquantes :

Année	Organisme	Programme
2010-2011	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2011-2012	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2012-2013	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2013-2014	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2014-2015	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2015-2016	FRQNT	Appui aux réseaux d'innovation
2012-2013	FRQNT	Initiatives stratégiques pour l'innovation - SQRI
2013-2014	FRQNT	Initiatives stratégiques pour l'innovation - SQRI
2014-2015	FRQNT	Initiatives stratégiques pour l'innovation - SQRI
2010-2011	FRQNT	Projet de recherche en partenariat
2011-2012	FRQNT	Projet de recherche en partenariat
2012-2013	FRQNT	Projet de recherche en partenariat
2013-2014	FRQNT	Projet de recherche en partenariat
2014-2015	FRQNT	Projet de recherche en partenariat
2010-2011	FRQNT	Projets ad hoc
2011-2012	FRQNT	Projets ad hoc
2012-2013	FRQNT	Projets ad hoc
2010-2011	FRQNT	Projets spéciaux
2011-2012	FRQNT	Projets spéciaux
2012-2013	FRQNT	Projets spéciaux
2013-2014	FRQNT	Projets spéciaux
2014-2015	FRQNT	Projets spéciaux
2015-2016	FRQNT	Projets spéciaux
2016-2017	FRQNT	Projets spéciaux
2017-2018	FRQNT	Projets spéciaux
2010-2011	FRQNT	Regroupements stratégiques
2011-2012	FRQNT	Regroupements stratégiques
2012-2013	FRQNT	Regroupements stratégiques
2014-2015	FRQNT	Regroupements stratégiques
2014-2015	FRQS	Subvention de recherche

»

En date du 23 septembre 2019, vous avez participé à une téléconférence organisée par Me Félix Papineau, à laquelle s'est joint un analyste de l'information de notre organisme, et visant à préciser votre demande initiale. Cette discussion fut l'opportunité de vous expliquer que les informations relatives aux taux de succès des différents programmes peuvent être retrouvées dans les rapports annuels de chacun des Fonds de recherche du Québec, lesquels se trouvent dans la section « Publications » de chacun des sites web de ces fonds (par exemple, pour le FRQNT, au lien suivant : <http://www.frqnt.gouv.qc.ca/le-frqnt/publications>). De plus, nous vous avons informé que tous les programmes ne se prêtent pas à une classification en fonction du taux de succès, puisque certains d'entre eux, comme les programmes concernant les centres et instituts de recherche, ne prennent pas la forme de concours et que d'autres, comme les projets *ad hoc*, portent sur des projets trop petits ou ciblés. Ce faisant, nous vous avons proposé de réajuster votre demande afin de viser les données des dix dernières années relatives aux programmes des Fonds de recherche du Québec se prêtant à une classification par taux de succès, ce que vous avez accepté.

Après analyse, nous sommes en mesure d'accéder à votre demande précisée, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi).

Vous trouverez donc ci-joint le document nommé « Taux de succès aux programmes des FRQ sur 10 ans ». Celui-ci comprend un total de 18 tableaux présentant les taux de succès de programmes des trois Fonds de recherche, et ce par année.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée dans le site web du Fonds. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veillez accepter nos salutations distinguées.



Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Responsable de l'accès à l'information
Directrice, affaires éthiques et juridiques

p. j. Avis de recours (art. 51 de la Loi)

Avis de recours (article 51 de la Loi)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 418 529-3102
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 514 844-6170
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).